



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Création d'un aménagement de sécurité - STPI-
ARR2024-06-17-96-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'entreprise STPI route sise rue des mineurs B.P 21 à ROCHAMP 70-

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de création d'un aménagement de sécurité devant le Collège, rue des Vignottes à Seloncourt.

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un aménagement de sécurité (pose d'un coussin lyonnais en béton) devant le collège des Hautes-Vignes à SELONCOURT dans la rue des Vignottes. Ces travaux se dérouleront entre le 24 juin 2024 et le 02 août 2024 pour une durée de 4 à 5 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules sera interdite à tout véhicule sauf riverains. Le stationnement et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise STPI sise rue des mineurs BP 21 RONCHAMP, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 17 juin 2024

Monsieur Daniel BUCHWALDER

Maire de Seloncourt

